



**POLYNESIE FRANÇAISE  
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative  
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal  
Tél. :(689)40 41.57.30  
Fax. :(689)40 42.04.11



*Ville de Papeete*

*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17H50.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Patrick BORDET, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>PRÉSENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION A</b>	<b>Observations</b>
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X	REY Steven	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel	
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges	
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana	
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			

BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		
GERARD Dany		X		
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X		
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti		X		
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris		X		
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui	
LE CAILL Heinui	X			
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>		

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un rapport supplémentaire concernant la création de deux emplois permanents. Le conseil municipal est favorable.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 27 septembre 2022 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'occupation du domaine public**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-130	Convention n°01-2022/DEJSCS du 18/07/2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy Bambridge passée avec l'association « TAVAKE BEACH VOLLEY » pour un montant de 54 000 Fcfp pour 36 créneaux du 26 avril au 27 décembre 2022.	26/09/22
2022-132	Avenant n°4 de renouvellement de la convention n°01/2019 relative à l'utilisation de la piscine municipale de PAPEETE passée avec l'association Vahine Tri.	05/10/2020

2022-133	Avenant n°4 de renouvellement de la convention n°02/2019 relative à l'utilisation de la piscine municipale de PAPEETE passée avec l'association FEI PI Section Triathlon	05/10/2020
2022-134	Avenant n°3 de renouvellement de la convention n°01/2019 relative à l'utilisation de la piscine municipale de PAPEETE passée avec la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition affiliée à la confédération Mondiale des Activités subaquatiques « CMAS »	05/10/2020
2022-135	Avenant n°2 de renouvellement de la convention n°01/2020 relative à l'utilisation de la piscine municipale de PAPEETE passée avec le commandement supérieur des forces armées en Polynésie française	05/10/2020
2022-136	Avenant n°2 à la convention n°01-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par le Lycée Professionnelle DON BOSCO, passé le 04/10/22.	06/10/2022
2022-137	Avenant n°2 à la convention n°02-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par le Lycée Collège Pomare IV, passé le 23/09/22.	06/10/2022
2022-138	Avenant n°2 à la convention n°03-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par le collège Maco Tevane, passé le 23/09/22.	06/10/2022
2022-139	Avenant n°2 à la convention n°04-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par le collège de Tipaerui, passé le 29/09/22.	06/10/2022
2022-140	Avenant n°1 à la convention n°01-2021 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par le collège adventiste TIARAMA, passé le 09/09/22.	06/10/2022
2022-142	Avenant n°2 à la convention 2021-14 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par l'association Vini va'a, passé le 18/10/2022.	18/10/2022

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-131	D'ester en justice et fixant les honoraires de Maître Dominique BOURION dans le cadre de l'affaire opposant la Commune de Papeete à M Gaston FLOSSE, Mme Pascale HAITI et M Raymond WOHLER devant le tribunal correctionnel de Papeete.	29/09/22

- **En matière de commande publique :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-141	Convention d'indemnisation d'imprévision en lien avec le marché public de travaux n°2019-35 relatif à la reconstruction de l'école maternelle TAMANUI – lot 1 : gros œuvres passés avec la société BOYER, pour un montant total de 20 391 761 FCFP.	14/10/2022
2022-143	Marché n°2022-20 du lot 1 relatif aux travaux de désamiantage d'un ancien bâtiment de la ZRN de Fare Ute attribué à la société 3DP pour un montant global de 25 206 426 F TTC	29/09/2022
2022-144	Marché n°2022-21 relatif à l'acquisition et à la livraison de mobilier scolaire destiné aux écoles publiques de la commune de Papeete, attribué à la société HACHETTE PACIFIC pour un montant minimum annuel TTC de 5 millions et un montant maximum annuel de dépenses de 19 millions TTC	29/08/2022
2022-145	Marché n°2022-27 relatif aux prestations géotechniques relatives à l'étude d'aménagement de pontons flottants attribué à la société APIGEO pour un montant global de 14 677 500F TTC	17/10/2022
2022-146	Chantier n°18 relatif à la réfection des nids de Poule en lien avec l'accord-cadre 2018-23 concernant les travaux d'enrobés et reprises de voiries, attribué à la société JL Polynésie pour un montant total de 23 826 000F TTC	30/09/2022



**III. Examen des projets de délibération :**

<b>Délibération n° 2022-115</b>	Unanimité
---------------------------------	-----------

**Sur le rapport n° 2022-60 présenté par Jules IENFA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération intitulée « 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue » qui a pour objet :

- La pose de 7 058 ml de réseau de collecte d'eaux usées sur les territoires de Pirae et Arue ;
- La pose de 2 postes de refoulement sur les territoires de Papeete ;
- Le raccordement de 52 gros usagers dont le CHPF, la cuisine centrale de Papeete, le RIMAP de Arue et la cité scolaire du Taaone correspondant à un volume d'eaux usées d'environ 1 330 m<sup>3</sup>/jour ;
- Le raccordement à la station d'épuration de Papeete du réseau en provenance de Pirae et Arue

**PRÉVOIT** cette opération comme suit :

- **Montant prévisionnel de l'opération TTC : 5 040 008 400 CFP TTC**  
**Comprenant les travaux de Papeete, Pirae et Arue**
- **Montant prévisionnel de l'opération TTC : 1 680 002 799 CFP TTC**  
**Uniquement pour PAPEETE (soit 1/3 du montant des travaux)**
- **Montant prévisionnel de l'opération HT (+ CPS 1%) : 1 488 423 534 CFP HT**
  - Participation du Pays (50%) : 744 211 767 CFP HT
  - Participation du CDT 2023 – Etat/Pays (20%) : 297 684 707 CFP HT
  - Participation de l'OFB (10%) : 148 842 353 CFP HT
  - Participation de Papeete en fonds propres (20%) : 297 684 707 CFP HT

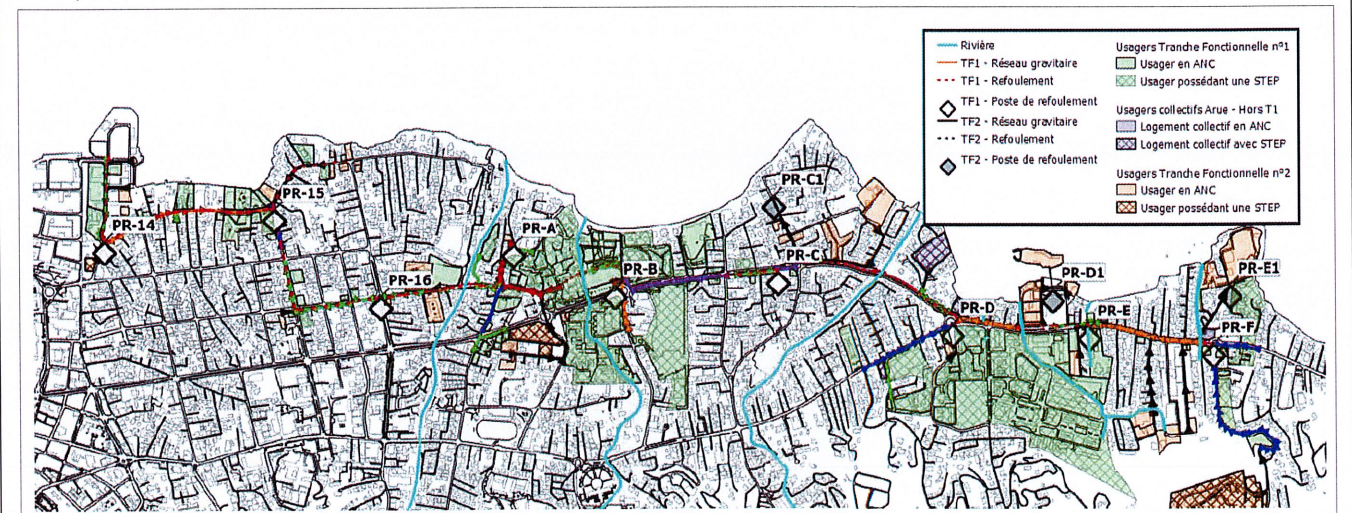
**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement afférentes, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après avoir validé la charte de l'assainissement collectif des eaux usées des villes de Papeete, Pirae et Arue le 28 octobre dernier, les études de maîtrise d'œuvre en partenariat avec la ville de Papeete ont été lancées en mars 2022.

L'avancée de ces dernières nous permet de présenter un programme d'investissement fonctionnel notamment pour réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux qui rend possible le raccordement de nouveaux usagers sur Papeete et surtout la collecte des eaux usées des premiers usagers des Communes de Pirae et Arue vers la station d'épuration de la Papeava.

**1. Présentation technique du projet :**

Cette première tranche de travaux fonctionnelle est représentée sur le plan de localisation ci-dessous :



Cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux consiste en la pose de 11,5 km de réseau (gravitaire et refoulement) et la pose de 9 postes de refoulement dont la répartition est précisée ci-dessous :

	Unité	Papeete	Pirae	Arue	TOTAL
Longueur de réseau :	mètre linéaire				<b>11 526</b>
- gravitaire	ml	2 374	2 535	2 525	<b>7 434</b>
- refoulement	ml	2 094	1 192	806	<b>4 092</b>
Nombre de poste de refoulement	U	3	3	3	<b>9</b>
Nombre d'usagers raccordables (en vert sur plan ci-dessus)	U	26	32	27	<b>85</b>
Débit eaux usées (y/c ECP : Eaux Claires Parasites)	M3/jour	223	882	439	<b>1 544</b>

## **2. Estimation financière du projet et plan de financement prévisionnel :**

Le montant de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été estimé à : **5 040 008 400 CFP TTC** (soit 4 421 060 000 CFP HT et **4 465 270 600 CFP** avec la taxe CPS de 1%).

Le réseau a été dimensionné pour collecter à terme tout le zonage du SIVU (Pirae et Arue) et tout le bassin versant de la Fautaua coté Papeete, soit un volume d'eaux usées (y/c Eaux Claires Parasites, les eaux de pluies qui s'infiltrent dans le réseau) à long terme estimé à 9 405 m<sup>3</sup>/jour.

Il est décidé d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

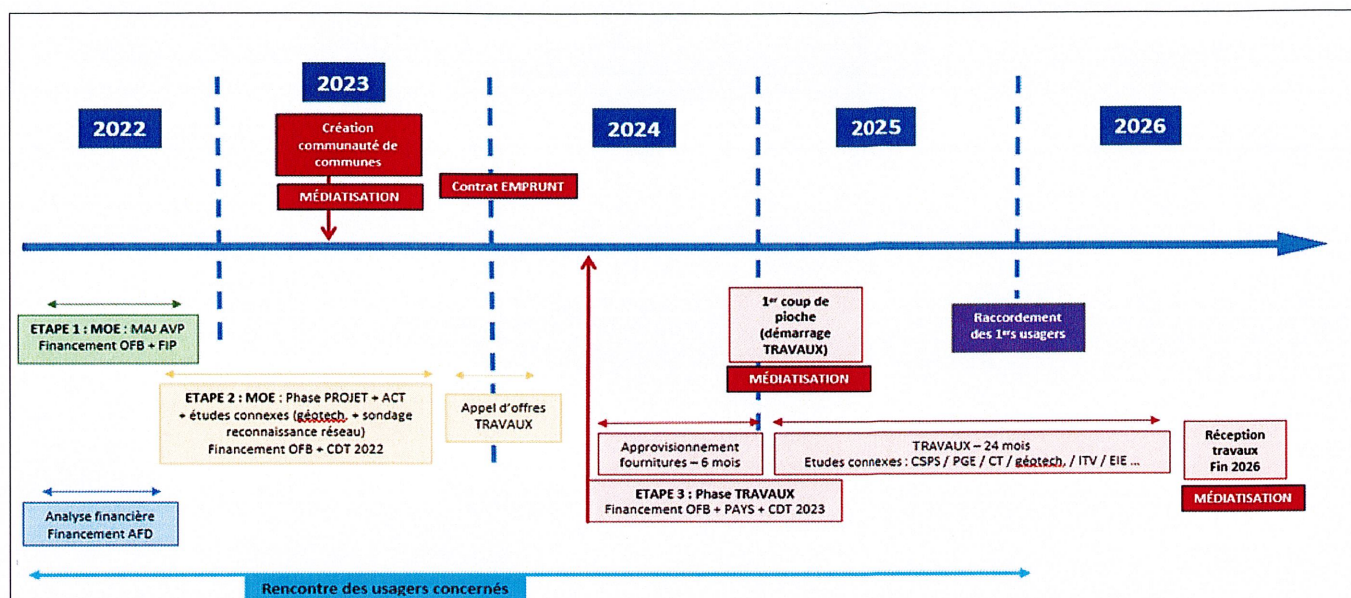
Ventilation des participants	Montant total HT (+ CPS 1%)	Montant HT pris en charge par le plan de financement du SIVU TEPARENUI (2/3)	Montant HT pris en charge par le plan de financement de PAPEETE (1/3)
PAYS - 50%	2 232 635 300 CFP	1 488 423 533 CFP	744 211 767 CFP
CDT 2023 – 20%	893 054 120 CFP	595 369 413 CFP	297 684 707 CFP
OFB – 10%	446 527 060 CFP	297 684 707 CFP	148 842 353 CFP
Fonds propres – 20%	893 054 120 CFP	595 369 413 CFP	297 684 707 CFP
<b>TOTAL HT + CPS 1%</b>	<b>4 465 270 600 CFP</b>	<b>2 976 847 066 CFP</b>	<b>1 488 423 534 CFP</b>
<b>TVA (13%) déductible</b>	<b>574 737 800 CFP</b>	<b>383 158 534 CFP</b>	<b>191 579 266 CFP</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 040 008 400 CFP</b>	<b>3 360 005 600 CFP</b>	<b>1 680 002 800 CFP</b>

Le plan de financement prévisionnel est présenté en hors taxe sur la valeur ajoutée du fait du retour de la Direction des Impôts concernant la demande droit à déduction de la TVA formulée fin 2021 par le SIVU.

## **3. Durée prévisionnelle des travaux**

La durée des travaux est estimée à deux ans et demi comprenant un délai d'approvisionnement de fournitures de 6 (six) mois tel que présenté dans la frise ci-dessous :





Le calendrier prévisionnel prévoit le raccordement des premiers usagers fin 2025 et une réception finale des travaux courant 2026.

Enfin, il convient de préciser que ce programme à l'échelle des trois communes, se fera sans préjudice des extensions de réseaux nécessaires au raccordement des zones de la ville (intramuros) marquées par un fort développement urbain et qui réclament un accompagnement de la commune.

<b>Délibération n° 2022-116</b>	Unanimité
---------------------------------	-----------

**Sur le rapport n° 2022-66 présenté par René TEMEHARO,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** la création des DEUX (2) emplois permanents suivants :

Emploi	Cadre d'emplois	Grade	Nombres d'emplois créés	Temps de travail
Médiateur de quartier, adulte-relais	Application - C	Adjoint	2	Complet

Dans la continuité du dispositif d'Etat d'adulte-relais mis en place par la commune en 2021 en lien avec le Syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, il est décidé de créer deux nouveaux emplois permanents à temps complet de « Médiateurs de quartiers, d'adultes relais » relevant de la catégorie « application » (C) au grade d'adjoint, affecté au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Pour rappel, deux emplois de catégorie C de « Médiateurs de quartiers, d'adultes relais » avaient déjà été créés par délibération n°2021-63 du 26 août 2021 et pourvus, au mois de septembre 2021. Il s'agit donc là, de renforcer l'équipe actuelle (2 agents) avec deux recrues complémentaires.

Acteurs de proximité, les adultes-relais ont vocation à agir (accompagner et apporter un soutien administratif et social) au plus près des populations des quartiers prioritaires de la Ville de PAPEETE.

**Délibération n° 2022-117**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-61 présenté par Sylvana PUHETINI,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** le plan de financement pluriannuel du dispositif « Adulte relais » et la participation financière pluriannuelle du syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete à cette opération dont le financement est assuré comme suit :

Financeurs	Année n	Année n+1	Montant
Contrat de ville - 70%	4 800 600 FCFP	4 800 600 FCFP	9 601 200 FCFP
Commune - 30%	2 057 400 FCFP	2 057 400 FCFP	4 114 800 FCFP

<b>Total dépenses TTC</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>13 716 000 FCFP</b>
---------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

En décembre 2021, l'Etat et du Syndicat mixte en charge du contrat de ville ont décidé d'étendre le dispositif « Adultes relais » en Polynésie française et de le proposer aux communes de l'agglomération de Papeete. Au total 18 postes ont ainsi été créés et qui ont bénéficié également du cofinancement du contrat de ville.

Notre commune s'est vue dotée de 2 postes dont les missions principales de ces derniers sont :

- De privilégier la médiation sociale : accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;
- D'aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions ;
- De réguler les tensions, les conflits de voisinage entre individus, entre individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie.

Ce dispositif, nouvellement créé et complémentaire des missions des coordinateurs de quartier, a su trouver rapidement sa place permettant, entre autres, la mise en place d'actions de médiation et d'accompagnement social des familles et habitants :

- Réalisation d'un diagnostic en marchant
- Information et accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives
- Suivi de dossiers complexes dans le cadre des permanences d'accès au droit
- Participation au concours des décorations de Noël
- Inscription de public signalé par les établissements scolaires aux actions mises en place par la ville
- Participation active au programme Ado sport (*transports et encadrement des bénéficiaires*)
- Intervention au collège de Taunoa pour une action de médiation en milieu scolaire
- Suivi des familles bénéficiaires de l'accompagnement de la brigade fa'apu
- Participation actives aux semaines thématiques et centre de vacances et de loisirs pour le suivi d'ados
- Remédiation au renvoi avec le collège de Tipaerui
- Et plus récemment, dans l'accompagnement des agents recenseurs.

Aujourd'hui, Il est proposé aux communes du contrat de ville de pouvoir bénéficier de postes supplémentaires au titre de l'année 2022. Financés pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, la commune décide ainsi le recrutement de deux adultes relais supplémentaires afin de renforcer l'équipe en place et couvrir ainsi tous les quartiers prioritaires et optimiser les missions engagées.

<b>Délibération n° 2022-118</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2022-62 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2022 » estimé à <b>1 718 750 F CFP TTC</b>, et prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (50%) : <b>859 375 F CFP TTC</b></li> <li>- Part communale (50%) : <b>859 375 F CFP TTC.</b></li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p>	
<p>Dans le cadre de sa politique en matière d'action éducative, de prévention et d'animation sociale globale, la commune mène depuis plusieurs années, diverses actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles des quartiers : <i>le Projet Educatif Local, le Programme d'Actions de Proximité, le Hura i Papeete, le rallye lecture, le programme ados-sport, etc...</i></p> <p>Comme chaque année, elle célèbre les Droits de l'Enfant, à l'occasion de la Journée internationale du 20 novembre. Pour l'édition 2022, la commune propose un festival autour des droits et devoirs et qui se tiendra le samedi 19 novembre prochain de 09h à 16h dans les jardins de l'hôtel de ville.</p> <p>Le but de ce rassemblement est de promouvoir les droits et devoirs des enfants d'une manière ludique et festive.</p> <p>Le festival tournera ainsi autour de huit ateliers selon les thèmes suivants : les loisirs, la tolérance, l'éducation, l'identité, la liberté d'expression, la santé et la sécurité, la famille et l'alimentation.</p> <p>Concrètement, en matinée, divers stands d'animation et d'information seront installés et animés par des animateurs et des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contes en famille</li> <li>- Jeux de société</li> <li>- Jardin en famille</li> <li>- Yoga, judo des enfants</li> <li>- Spectacles de danses</li> <li>- Atelier maquillage pour enfants</li> <li>- Grand jeu de l'oie sur les droits</li> <li>- Théâtre d'images</li> <li>- kamishibai</li> <li>- Ateliers scientifiques</li> <li>- Initiation aux premiers secours et prévention des accidents domestiques</li> </ul> <p>Des partenaires institutionnels seront également conviés pour animer des ateliers participatifs.</p> <p>Enfin, l'après-midi sera consacrée à l'expression scénique, avec l'installation d'une scène ouverte au public et aux enfants des quartiers, afin de découvrir les droits dans une ambiance festive et décontractée.</p>	

<b>Délibération n° 2022-119</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2022-63 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « participation au festival de la jeunesse » estimé à <b>822 327 F CFP TTC</b>, et prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : <b>246 698 F CFP TTC</b></li> <li>- Part communale (70%) : <b>575 629 F CFP TTC.</b></li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p>	



Sous l'égide du Pays, l'UPJ organise les 02, 03 et 04 novembre 2022 à Papeete, un festival de la Jeunesse qui accueillera plus de 3 600 jeunes de Tahiti, Moorea et des Raromatai.

Évènement majeur de cette fin d'année, le festival se déroulera au parc Paofai, mais également au complexe Bambridge ainsi que sur le site du skate parc.

La commune de Papeete participe à cette manifestation et a, d'ores et déjà, présélectionné les 130 jeunes âgés de 15 à 25 ans et les 15 encadrants qui participeront aux différents ateliers d'animations mis en place à cette occasion (*Taure'a warrior, expression musicale, sports collectifs...*).

Un travail partenarial a ainsi été engagé avec nos associations et référents de quartier, pour sélectionner les bénéficiaires, et identifier les encadrants, en plus de nos 5 coordinateurs de quartier, qui seront mobilisés tout au long de ces trois journées.

La ville assure l'intendance, le transport, l'eau ainsi que des t-shirts, des casquettes et des sacs ficelles floqués aux couleurs de la commune afin d'identifier rapidement notre délégation.

### Délibération n° 2022-120

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2022-64 présenté par Michel BUIILLARD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** la charte handicap ville conclue entre la Commune de Papeete et la Fédérations Te Niu o Te Huma et la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports et AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

En mars dernier, la Fédération Te Niu o Te Huma s'est rapprochée de la Commune de Papeete afin d'établir un partenariat, sous forme d'une charte, pour développer l'inclusion des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie (personnes handicapées) à travers différentes actions.

En effet, nombreuses sont les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie habitant Papeete ou s'y rendant régulièrement. L'adoption d'une charte handicap ville permettrait de mettre en place, dans la mesure des possibilités de la Commune, des pistes et solutions concrètes pour répondre aux besoins de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne.

La charte handicap ville vise à promouvoir l'intégration dans la commune de toutes les personnes handicapées (que leur handicap soit mental, moteur, psychique, auditif ou visuel) en visant à améliorer leur autonomie, par des actions concertées notamment entre la Commune et les Fédérations concernées.

La Commune pourra notamment apporter son concours dans les domaines suivants :

- **Information :**

- En sensibilisant la population aux différents handicaps ;
- En relayant les informations utiles à la vie des personnes handicapées sous forme d'affiches ou tout autre support adapté.

- **Accessibilité aux lieux publics :**

- En facilitant l'accès des établissements publics communaux pour les personnes handicapées ;
- En incitant les commerçants à aménager l'accès de leur établissement.

- **Travail :**

- En promouvant l'embauche des travailleurs handicapés ;
- En désignant un agent référent handicap en charge de l'accueil de travailleurs handicapés.

- **Formation des agents communaux :**

- En mettant en place des formations pour les agents communaux aux fins d'améliorer la prise en charge et l'accueil des personnes handicapées.

• **Education :**

- En informant les parents d'enfants reconnus handicapés des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle ;
- En les orientant vers les établissements adaptés ;
- En participant aux actions visant à favoriser l'intégration scolaire des élèves reconnus handicapés ;
- En rendant les établissements scolaires accessibles pour tous.

• **Culture, sports, loisirs, vacances :**

- En informant les Fédérations des installations publiques accessibles aux personnes handicapées des manifestations communales à caractère ludique, sportif, culturel...

• **Vie à domicile :**

- En ouvrant des services de prestations à domicile ;
- En soutenant les actions bénévoles en faveur des personnes handicapées et en perte d'autonomie.

Les différents domaines d'actions ne sont soumis à aucune hiérarchie et la priorité d'action dépend des moyens disponibles de la Commune.

Cette charte, approuvée par le conseil municipal, prendrait effet à compter de sa signature et s'étendrait sur la durée restante de l'actuelle mandature (2020-2026).

**Délibération n° 2022-121**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-65 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées (parcelles cadastrées CV\_79, CV\_65, CV\_118, CV\_66, CV\_63, CV\_102) par le projet de percement des voies de désenclavement du quartier de VILLERME prévu au PGA et **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles concernées et à signer tout acte relatif à cette opération. **ABROGE** la délibération n°2022-69 du 21 juin 2022.

Le projet se situe au début du quartier VILLIERME, délimité par la rue Dumont d'Urville, et le lotissement VILLIERME. Il permettra d'améliorer la circulation dans le quartier. La voie est classée comme une voie nouvelle dans le plan de voirie du PGA, et pour une emprise de 8m de large. Afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces voies, et bien que les négociations avec bon nombre de propriétaires soient bien avancées, il est décidé la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour aider au bon aboutissement de cette opération.

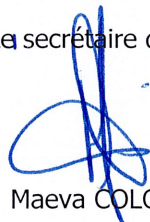
**IV. Questions diverses.**

Mme Sylvana Puhetini remercie le Maire et toute l'équipe de la commune qui ont œuvré pour la réussite de la journée internationale des matahiapo célébrée le mercredi 26 octobre 2022 par la distribution d'un repas offert. En effet, plus de 1200 personnes âgées de plus de 65 ans ont reçu à leur domicile leur ma'a tahiti préparé par la restauration municipale de la commune de Papeete. Elle remercie également le maire pour l'installation de la passerelle située à l'école de la Mission qui permet de sécuriser le passage des élèves et des parents vers l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H37.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Le secrétaire de séance



Maeva COLOMBANI

Le Maire



Michel BUILLARD